



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 17 FÉVRIER 2026

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 17 février 2026 à 19h31, à laquelle sont présents, monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers Sylvain Brossard, Robert Dupuis, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlements et dépôt de projet de règlement :
 - a) Avis de motion du règlement numéro 1907-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone C-439 à même une partie de la zone H-434 et de modifier les usages permis dans la zone H-434;
 - b) Avis de motion du règlement numéro 1908-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les dispositions réglementaires relatives à l'aménagement d'entrées charretières et d'allées d'accès dans les zones I-706 et ID-R1.12;
 - c) Avis de motion, dépôt et présentation du projet - Règlement numéro 1909-26 concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition et remplaçant le règlement numéro 1615-19;
- 6- Adoption et dépôt de projets de règlements :
 - a) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1907-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone C-439 à même une partie de la zone H-434 et de modifier les usages permis dans la zone H-434;



No de résolution
ou annotation

- b) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1908-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les dispositions règlementaires relatives à l'aménagement d'entrées charretières et d'allées d'accès dans les zones I-706 et ID-R1.12;

7- Adoption de règlements :

- a) Adoption du règlement numéro 1010-01-26 modifiant le règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre, afin de modifier la définition de place publique, les dispositions sur l'entretien des terrains et les amendes minimales;
- b) Adoption du règlement numéro 1906-26 décrétant des dépenses en immobilisations (services professionnels pour la réalisation de divers travaux d'infrastructures municipales ou de bâtiments municipaux) et un emprunt de 2 040 000 \$;

8- Contrats et entente :

- a) Acquisition de livres pour l'année 2026 – *Loi sur le développement des entreprises dans le domaine du livre*;
- b) Autorisation de paiement – Dépenses supplémentaires – Acquisition de livres pour l'année 2025;
- c) Adhésion et autorisation de paiement – Services offerts par l'Union des municipalités du Québec;
- d) Autorisation de signatures – Intervention de la Ville à un acte de servitude d'utilité publique en faveur de Bell et Hydro-Québec – Lot 2 428 516 du cadastre du Québec;
- e) Autorisation de signatures - Intervention de la Ville à un acte de servitude d'utilité publique en faveur de Bell et Hydro-Québec – Parties des lots 6 022 693 et 6 022 694 du cadastre du Québec;
- f) Autorisation de signatures – Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);
- g) Octroi de contrat – Services de sonorisation, éclairage, vidéo et fournitures de scène pour la Fête Nationale 2026;
- h) Octroi de contrat – Remplacement du panneau électronique au Complexe aquatique – 2025GÉ35-DP;

9- Soumission :

- a) Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – Appel d'offres – Services d'une agence de sécurité pour divers services de la Ville de Saint-Constant;

10- Mandat;

11- Dossier juridique;



No de résolution
ou annotation

12- Ressources humaines;

13- Gestion interne :

- a) Adoption - Politique de sécurité de l'information organisationnelle de la Ville de Saint-Constant;
- b) Adoption - Politique de gestion et de notification des incidents de confidentialité;
- c) Adoption - Politique sur l'utilisation de la vidéosurveillance révisée en février 2026;
- d) Adoption - Politique pour l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans le cadre du travail;
- e) Ajout d'un représentant autorisé – ClicSÉQR;
- f) Autorisation de signatures - Caisse populaire Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon;
- g) Autorisation – Transfert budgétaire;
- h) Disposition de matériel informatique – Autorisation pour les années 2026 à 2030;
- i) Modification de la composition du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;
- j) Modification de la résolution numéro 037-01-26 « Adoption du premier projet de résolution - Demande de PPCMOI numéro 2025-00114 – Projet de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 42, montée Saint-Régis »;
- k) Modification des résolutions numéro 607-12-25 « Demande de PIIA numéro 2025-00084 - 185, rue Vanier » et 604-12-25 « Demande de dérogation mineure numéro 2025-00097 - 185, rue Vanier »;
- l) Réception provisoire totale des travaux – Construction de terrains sportifs et de stationnements – 2023UAT08-AOP-C;
- m) Nominations – Comités de la Ville;
- n) Autorisation – Plan de partenariat pour le Grand défi Pierre Lavoie 2026;

14- Gestion externe :

- a) Autorisation - Paiement de la contribution – Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour l'année 2026;
- b) Proclamation de la « Semaine scout 2026 »;
- c) Proclamation de la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;



No de résolution
ou annotation

15- Demande de la Ville :

- a) Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Utilisation à une fin autre qu'agricole du lot 2 868 749 du cadastre du Québec;

16- Recommandations de la Ville :

- a) Position de la Ville – Projet de planification des besoins d'espace d'infrastructures du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries;
- b) Responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise;
- c) Appui aux demandes de l'Union des municipalités du Québec quant à l'abolition du Programme de l'expérience québécoise et les restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires;

17- Dépôt de documents;

18- Demandes de dérogation mineure :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2025-00130 – 82, rue Sainte-Catherine;
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2026-00012 – 26, rue Rouvière;
- c) Demande de dérogation mineure numéro 2026-00014 – 37, rue Saint-Pierre;

19- Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

- a) Demande de PIIA numéro 2025-00106 – 305, rue Sainte-Catherine;
- b) Demande de PIIA numéro 2025-00129 – 26, rue Rouvière;
- c) Demande de PIIA numéro 2026-00007 – 37, rue Saint-Pierre;

20- Demande d'usage conditionnel;

21- Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) :

- a) Adoption du premier projet de résolution - Demande de PPCMOI numéro 2025-00066 – Projet de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 54-56, rue d'Avignon – Modification à une condition;

22- Période de questions;

23- Levée de la séance.



No de résolution
ou annotation

Des jeunes membres du 47^e Groupe Scout St-Constant/Ste-Catherine sont présents. Ces derniers interprètent une chanson pour les personnes présentes. Des remerciements sont présentés à la Ville pour son appui.

065-02-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour, tel que présenté.

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS
ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues. Il présente la campagne « Mange d'amour », il fait mention de la journée de la persévérance scolaire et fait connaître le mouvement des cœurs bleus.

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 26 janvier 2026 à 19h05, du 26 janvier 2026 à 19h31, du 5 février 2026 et du 10 février 2026.

066-02-26

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 20 janvier 2026, du 26 janvier 2026 à 19h05, du 26 janvier 2026 à 19h31, du 5 février 2026 et du 10 février 2026.

Que ces procès-verbaux soient approuvés, tels que présentés.



No de résolution
ou annotation

067-02-26

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de janvier 2026 se chiffrant à 6 915 165,79 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 2 février 2026.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT :

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1907-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE CRÉER LA ZONE C-439 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-434 ET DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE H-434

Avis de motion est donné par monsieur Robert Dupuis, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1907-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone C-439 à même une partie de la zone H-434 et de modifier les usages permis dans la zone H-434.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1908-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT D'ENTRÉES CHARRETIÈRES ET D'ALLÉES D'ACCÈS DANS LES ZONES I-706 ET ID-R1.12

Avis de motion est donné par monsieur Robert Dupuis, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1908-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les dispositions réglementaires relatives à l'aménagement d'entrées charretières et d'allées d'accès dans les zones I-706 et ID-R1.12.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 1909-26 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE TRANSITION ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1615-19

Avis de motion est donné par monsieur Mario Perron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1909-26 concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition et remplaçant le règlement numéro 1615-19.



No de résolution
ou annotation

Le projet de règlement numéro 1909-26 concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition et remplaçant le règlement numéro 1615-19 est également déposé devant le Conseil et présenté par monsieur Mario Perron.

ADOPTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

068-02-26

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1907-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE CRÉER LA ZONE C-439 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-434 ET DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE H-434

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1907-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone C-439 à même une partie de la zone H-434 et de modifier les usages permis dans la zone H-434, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 3 mars 2026 à 18h00 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.

069-02-26

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1908-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT D'ENTRÉES CHARRETIÈRES ET D'ALLÉES D'ACCÈS DANS LES ZONES I-706 ET ID-R1.12

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1908-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les dispositions réglementaires relatives à l'aménagement d'entrées charretières et d'allées d'accès dans les zones I-706 et ID-R1.12, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 3 mars 2026 à 18h00 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.



No de résolution
ou annotation

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

070-02-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1010-01-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1010-01 CONCERNANT LES NUISANCES, LA PAIX ET LE BON ORDRE, AFIN DE MODIFIER LA DÉFINITION DE PLACE PUBLIQUE, LES DISPOSITIONS SUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS ET LES AMENDES MINIMALES

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue de 20 janvier 2026, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 janvier 2026, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1010-01-26 modifiant le règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre, afin de modifier la définition de place publique, les dispositions sur l'entretien des terrains et les amendes minimales, tel que soumis à la présente séance.

071-02-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1906-26 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES OU DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX) ET UN EMPRUNT DE 2 040 000 \$

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 5 février 2026, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 5 février 2026, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Brossard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1906-26 décrétant des dépenses en immobilisations (services professionnels pour la réalisation de divers travaux d'infrastructures municipales ou de bâtiments municipaux) et un emprunt de 2 040 000 \$, tel que soumis à la présente séance.

De se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* et d'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à contracter un emprunt temporaire du même montant que l'emprunt au moyen d'avances ou de billets remboursable à demande, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant auprès de l'institution financière de la Ville pour le présent règlement.

CONTRATS ET ENTENTE :

072-02-26

ACQUISITION DE LIVRES POUR L'ANNÉE 2026 – LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DANS LE DOMAINE DU LIVRE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur le développement des entreprises dans le domaine du livre* (RLRQ, chapitre D-8.1), certains organismes publics, dont les municipalités, doivent acquérir les livres selon les modalités prévues à ladite Loi ainsi qu'au règlement du gouvernement, soit le *Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées* (RLRQ, chapitre D-8.1, r.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 du *Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées*, l'acquisition de ces livres peut être effectuée selon tout mode d'acquisition, à l'exception de la demande de soumissions publiques et de soumissions par voie d'invitation et des appels d'offres;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10 dudit règlement, l'acquisition de ces livres doit être répartie entre au moins trois (3) librairies agréées n'appartenant pas à la même personne et situées à l'intérieur de sa région, et que cette répartition est en fonction de la qualité des services fournis;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Ville à acquérir des livres visés par la *Loi sur le développement des entreprises dans le domaine du livre* auprès des entreprises suivantes :

- Librairies Boyer Ltée, pour une somme approximative de 90 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services de 5 %;
- Librairie Larico, pour une somme approximative de 6 500 \$, incluant la taxe sur les produits et services de 5 %;
- Librairie Le Fureteur, pour une somme approximative de 32 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services de 5 %;

De soumettre les trois (3) librairies au devis de performance en vigueur.



No de résolution
ou annotation

De permettre que le montant résiduel soit dirigé dans les postes budgétaires au courant de l'année selon les besoins.

D'autoriser la chef de Division - Bibliothèque ou la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-770-00-674, 02-770-00-676, 02-770-00-677, 02-770-00-678, 02-770-00-680 et 02-770-00-681.

073-02-26

AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES – ACQUISITION DE LIVRES POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT la résolution 049-02-25 autorisant la Ville à acquérir des livres auprès de la librairie Le Fureteur pour une somme approximative de 28 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'une somme supplémentaire est requise pour poursuivre le développement des collections de bandes dessinées et de mangas;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement de sommes supplémentaires à Librairie Le Fureteur permettant de poursuivre le développement des collections de bandes dessinées et de mangas, dans le cadre du contrat pour l'acquisition de livres pour la bibliothèque pour l'année 2025 pour un montant de 2 922,45 \$, taxes incluses.

D'autoriser la chef de Division – Bibliothèque ou la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-770-00-674 et 02-770-00-676.

074-02-26

ADHÉSION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES OFFERTS PAR L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement de la cotisation annuelle pour l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec ainsi que la tarification au Carrefour du capital humain totalisant une somme de 34 174,38 \$, taxes incluses pour l'année 2026.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser la directrice générale ou la directrice des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-110-00-494 (21 329,08 \$ pour la cotisation annuelle) et 02-160-00-412 (13 449,78 \$ pour l'adhésion au Carrefour du capital humain).

075-02-26

AUTORISATION DE SIGNATURES – INTERVENTION DE LA VILLE À UN ACTE DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE EN FAVEUR DE BELL ET HYDRO-QUÉBEC – LOT 2 428 516 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la réception d'une demande visant l'intervention de la Ville à un acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada contre une partie du lot 2 428 516 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette servitude vise des utilités publiques (lignes de distribution d'énergie électrique et lignes de télécommunication);

CONSIDÉRANT que cette nouvelle servitude empiète sur une servitude en faveur de la Ville visant un maintien de l'élévation d'un terrain pour drainage, laquelle a été publiée sous le numéro 416 621;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Brossard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, à titre d'intervenante, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitudes d'utilités publiques en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada accordées par le CPE Soleil Souriant contre le lot 2 428 516 du cadastre du Québec ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Les frais ne seront pas à la charge de la Ville.

076-02-26

AUTORISATION DE SIGNATURES – INTERVENTION DE LA VILLE À UN ACTE DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE EN FAVEUR DE BELL ET HYDRO-QUÉBEC – PARTIES DES LOTS 6 022 693 ET 6 022 694 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la réception d'une demande visant l'intervention de la Ville à un acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada contre les lots 6 022 693 et 6 022 694 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette servitude vise des utilités publiques (lignes de distribution d'énergie électrique et lignes de télécommunication);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que cette nouvelle servitude empiète sur une servitude appartenant à la Ville visant la présence d'une conduite d'égout pluviale et de ses accessoires, laquelle a été publiée sous le numéro 21 444 377;

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, à titre d'intervenante, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude d'utilités publiques en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada accordée par Gestion St-Régis Inc. et Syndicat de la copropriété du parc Réal-Bellefleur contre une partie des lots 6 022 693 et 6 022 694 du cadastre du Québec ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Les frais ne seront pas à la charge de la Ville.

077-02-26

AUTORISATION DE SIGNATURES – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que seules les dépenses admissibles effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière par le demandeur sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 31 mai 2020 au 28 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux préparatoires confirmés par la ministre sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- Des photos des travaux réalisés;
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
 - nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
 - nombre de vélos ajoutés pour les systèmes de vélos en libre-service;



No de résolution
ou annotation

- nombre de stations d'ancrage implantées par type (assisté ou non) pour les systèmes de vélos en libre-service;
- nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;
- nombre de structures aménagées (pont, passerelle, passage sous-terrain);
- nombre d'utilisations et d'utilisateurs des systèmes de vélos en libre-service;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Samuel Bourbeau-Perron est dûment autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

078-02-26

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES DE SONORISATION, ÉCLAIRAGE, VIDÉO ET FOURNITURES DE SCÈNE POUR LA FÊTE NATIONALE 2026

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour les services de sonorisation, éclairage, vidéo et la fourniture de scène pour la Fête Nationale 2026;

CONSIDÉRANT que deux (2) offres ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

Fournisseurs	Montant (\$) (Taxes incluses)
Boréal Technique	76 452,63 \$
Laudiom	77 895,56 \$

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services de sonorisation, éclairage, vidéo et la fourniture de scène pour la Fête Nationale 2026, au fournisseur ayant déposé l'offre la plus basse conforme, soit Boréal Technique, aux prix unitaires soumis, aux conditions prévues à la demande de prix et à la proposition reçue datée du 16 janvier 2026.

La valeur approximative de ce contrat est de 76 452,63\$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs ou la conseillère principale – Programmation et événements à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-792-00-514.

079-02-26

OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DU PANNEAU ÉLECTRONIQUE AU COMPLEXE AQUATIQUE – 2025GÉ35-DP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour le remplacement du panneau électronique au Complexe aquatique;

CONSIDÉRANT qu'une seule offre a été reçue et que le fournisseur est le suivant :

Fournisseur	Montant (\$) (Taxes incluses)
Décibel Audio Inc.	62 280,89 \$

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour le remplacement du panneau électronique au Complexe aquatique, à Décibel Audio Inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumis, aux conditions prévues à la demande de prix 2025GÉ35-DP et à la proposition reçue datée du 21 janvier 2026.

La valeur approximative de ce contrat est de 62 280,89 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets et le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1892-25 (poste budgétaire 23-892-00-132).

SOUSSION :

080-02-26

APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES – APPEL D'OFFRES – SERVICES D'UNE AGENCE DE SÉCURITÉ POUR DIVERS SERVICES DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour les appels d'offres pour les Services d'une agence de sécurité pour divers services de la Ville de Saint-Constant.



No de résolution
ou annotation

Que la présente résolution remplace et abroge la résolution numéro 062-02-20.

MANDAT :

AUCUN

DOSSIER JURIDIQUE :

AUCUN

RESSOURCES HUMAINES :

AUCUN

GESTION INTERNE :

081-02-26

ADOPTION - POLITIQUE DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION
ORGANISATIONNELLE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la Politique de sécurité de l'information organisationnelle de la Ville de Saint-Constant version 1.0, telle que soumise à la présente séance.

Cette Politique vise à établir les règles, responsabilités et mesures applicables en matière de sécurité de l'information et de protection des actifs informationnelles de la Ville.

082-02-26

ADOPTION - POLITIQUE DE GESTION ET DE NOTIFICATION DES
INCIDENTS DE CONFIDENTIALITÉ

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la Politique de gestion et de notification des incidents de confidentialité, telle que soumise à la présente séance.

Cette Politique a pour but d'encadrer la gestion d'incidents de confidentialité, de diminuer les risques de préjudice et d'éviter de nouveaux incidents de même nature.



No de résolution
ou annotation

083-02-26

ADOPTION - POLITIQUE SUR L'UTILISATION DE LA
VIDÉOSURVEILLANCE RÉVISÉE EN FÉVRIER 2026

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la Politique sur l'utilisation de la vidéosurveillance révisée en février 2026, telle que soumise à la présente séance.

Cette Politique a pour but de préciser les procédures prévues pour maintenir le contrôle et la responsabilité de tout système de vidéosurveillance installé dans les lieux publics.

Cette Politique remplace toute version antérieure.

084-02-26

ADOPTION - POLITIQUE POUR L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE
ARTIFICIELLE (IA) DANS LE CADRE DU TRAVAIL

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la Politique pour l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans le cadre du travail, telle que soumise à la présente séance.

Les objectifs poursuivis par la Politique sont de garantir une utilisation éthique, sécurisée et pertinente des outils d'intelligence artificielle au sein de la Ville.

085-02-26

AJOUT D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ – CLICSÉCUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, monsieur Samuel Bourbeau-Perron, conseiller principal en gestion financière à titre de représentant autorisé pour l'inscription des services en ligne clicSÉCUR pour la Ville de Saint-Constant et auprès des ministères et organismes, incluant la communication des renseignements confidentiels.



No de résolution
ou annotation

086-02-26

**AUTORISATION DE SIGNATURES - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS
DES MOISSONS-ET-DE-ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT qu'il est important de mettre à jour la liste des personnes autorisées à agir à titre de signataire pour la Ville de Saint-Constant, afin de toujours avoir un signataire disponible;

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De désigner les personnes suivantes comme signataires autorisés aux comptes de Desjardins pour la Ville de Saint-Constant :

- Jean-Claude Boyer, maire;
- Nathalie Champagne, directrice du Service des finances et trésorière;

De désigner la directrice du Service des finances et trésorière, madame Nathalie Champagne ainsi que le conseiller principal en gestion financière, monsieur Samuel Bourbeau-Perron comme administrateurs sur AccèsD Affaires.

D'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière, madame Nathalie Champagne ainsi que le conseiller principal en gestion financière, monsieur Samuel Bourbeau-Perron à agir à titre de gestionnaire du compte de crédit Desjardins.

De retirer le nom de madame Geneviève Pelletier et de monsieur Louis-Philippe Vézina de la liste des signataires.

Que la présente résolution remplace et abroge la résolution numéro 403-08-22.

087-02-26

AUTORISATION – TRANSFERT BUDGÉTAIRE

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer la somme de 32 983,22 \$, taxes nettes du poste budgétaire 02-731-10-510 vers le poste budgétaire 02-750-00-419.



No de résolution
ou annotation

088-02-26

**DISPOSITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE – AUTORISATION POUR
LES ANNÉES 2026 À 2030**

CONSIDÉRANT que le Service des communications, des technologies de l'information et du service aux citoyens doit se défaire régulièrement de matériel qui a atteint sa fin de vie utile ou qui ne répond plus au besoin des employés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se départir notamment du matériel ci-dessous listé sommairement, qui n'est plus utile pour les services informatiques de la Ville :

Description sommaire du matériel
Ordinateurs, portables, serveurs
Écrans cathodiques et LCD
Imprimantes, scanners et photocopieurs
Périphériques réseau (Commutateurs, routeur, pare-feu)
Téléphones, cellulaires et télécopieur
Claviers et souris
Fils, câbles et adaptateurs
Disques durs, disquettes, CD-ROM et DVD
Autres périphériques (haut-parleurs, micro, caméra, etc.)

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur du Service des communications, des technologies de l'information et du service aux citoyens à se départir au fur et à mesure du matériel informatique devenu inutile, obsolète ou non conforme aux besoins de la Ville, et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit de 2026 à 2030, en les offrant, en premier lieu, à des organismes à but non lucratif reconnus par la Ville et dans le cas d'un refus, en les envoyant dans un centre de recyclage autorisé.

Que toutes les mesures nécessaires soient appliquées afin d'assurer la destruction sécuritaire des données contenues sur les équipements visés, conformément aux meilleures pratiques en matière de sécurité de l'information et aux obligations légales applicables.

D'autoriser également le directeur du Service des communications, des technologies de l'information et du service aux citoyens à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents jugés utiles et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

089-02-26

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À
L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à nouveau, de modifier la composition du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels afin d'en faciliter la gestion parallèlement au contrat octroyé pour accompagner la Ville dans le processus de conformité engendré par la *Loi 25 sur la protection des renseignements personnels*;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Brossard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 401-08-22 « Création du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et nomination des membres » afin de remplacer le deuxième alinéa de la façon suivante :

De nommer, à titre de membres, en date de la présente résolution, les employés occupant les fonctions suivantes :

- directrice générale;
- responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels à la Ville de Saint-Constant;
- directeur du Service des communications, des technologies de l'information et du service aux citoyens;
- expert-conseil en technologies de l'information;
- greffière adjointe et directrice adjointe au Service des affaires juridiques et du greffe;
- technicienne en gestion documentaire au Service des affaires juridiques et du greffe;

Que la présente résolution remplace et abroge la résolution numéro 023-01-23.

090-02-26

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 037-01-26 « ADOPTION
DU PREMIER PROJET DE RÉOLUTION - DEMANDE DE PPCMOI
NUMÉRO 2025-00114 – PROJET DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) -
42, MONTÉE SAINT-RÉGIS »**

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans le sommaire exécutif concernant le numéro du lot de l'emplacement visé, et par conséquent, dans la résolution numéro 037-01-26;

CONSIDÉRANT que l'emplacement de l'immeuble était malgré tout bien identifié par l'adresse;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 037-01-26 « Adoption du premier projet de résolution - Demande de PPCMOI numéro 2025-00114 – Projet de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 42, montée Saint-Régis, afin de remplacer au premier paragraphe des conclusions le numéro du lot « 2 869 628 » par « 2 869 625 ».

091-02-26

MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉRO 607-12-25 « DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00084 - 185, RUE VANIER » ET 604-12-25 « DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-00097 - 185, RUE VANIER »

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 16 décembre 2025, le Conseil municipal a adopté les résolutions suivantes :

- 607-12-25 « Demande de PIIA numéro 2025-00084 - 185, rue Vanier »;
- 604-12-25 « Demande de dérogation mineure numéro 2025-00097 - 185, rue Vanier »;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA et la demande de dérogation mineure ont été acceptées conditionnellement à ce que le pavé alvéolé soit retiré et remplacé par une aire en pavé uni ou en béton;

CONSIDÉRANT que des engagements avaient été pris au préalable avec le propriétaire quant à l'entretien du pavé alvéolé, lesquels n'ont pas été intégrés au sommaire exécutif présenté aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que la condition imposée n'a aucun lien avec les éléments dérogatoires et qu'elle est détachable de la décision principale;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier les résolutions numéro 607-12-25 « Demande de PIIA numéro 2025-00084 - 185, rue Vanier » et 604-12-25 « Demande de dérogation mineure numéro 2025-00097 - 185, rue Vanier » en retirant la condition visant à ce que le pavé alvéolé soit retiré et remplacé par un pavé uni ou par une aire de béton.

092-02-26

RÉCEPTION PROVISOIRE TOTALE DES TRAVAUX – CONSTRUCTION DE TERRAINS SPORTIFS ET DE STATIONNEMENTS – 2023UAT08-AOP-C

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 431-09-24, le contrat relatif à la construction de terrains sportifs et de stationnements à 9114-5698 Québec Inc. (Aménagement Sud-Ouest);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville a accepté la réception provisoire partielle des travaux par la résolution numéro 419-08-25 pour les travaux de construction de terrains sportifs et de stationnements – Lot 1 Phase 1 - Terrains de pickleball;

CONSIDÉRANT que la Ville a accepté la réception provisoire partielle des travaux par la résolution numéro 461-09-25 pour les travaux de construction de terrains sportifs et de stationnements - Phase 2 - Terrains de tennis et de volleyball de plage;

CONSIDÉRANT que des travaux différés liés à l'aménagement paysager autour des terrains de tennis sont prévus au printemps 2026 et que ces travaux seront facturés seulement après leur exécution;

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus provisoirement, étant donné que la Ville estime que les travaux sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la réception provisoire totale des ouvrages du contrat pour les travaux de construction de terrains sportifs et de stationnements selon l'option A : Phase 1 : Terrains de pickleball et Phase 2 : Terrains de tennis et volleyball (2023UAT08-AOP-C).

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'attestation de réception provisoire totale des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

093-02-26

NOMINATIONS – COMITÉS DE LA VILLE

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer les membres citoyens et les membres du Conseil municipal faisant partie des Comités ci-dessous, de la façon suivante :

Comité consultatif d'urbanisme

Membres du conseil :

- Monsieur Mario Perron, président;
- Monsieur Sylvain Cazes, vice-président;
- Madame Chantale Boudrias, substitue;
- Monsieur Gilles Lapierre, substitut.



No de résolution
ou annotation

Membres citoyens :

- Monsieur Thierry Maheu;
- Monsieur Gérald Allaire;
- Monsieur Richard Pagé;
- Monsieur Claude Côté;
- Madame Stéphanie Parent.

et ce, rétroactivement du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2028.

Conseil Local du patrimoine

Membres du conseil :

- Monsieur Sylvain Cazes, président;
- Madame Natalia Zuluaga Puyana, vice-présidente.

Membres citoyens :

- Monsieur André Dugas;
- Monsieur Thierry Maheu;
- Monsieur Mustapha Kabbaj;
- Monsieur Gérald Allaire.

Membre représentant La Société d'histoire et de patrimoine de Lignery :

- Monsieur Yves Bellefleur.

et ce, du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2028.

Comité d'études des demandes de permis de démolition

Membres du conseil :

- Madame Johanne Di Cesare, présidente;
- Monsieur Mario Perron, vice-président;
- Monsieur Sylvain Cazes.

et ce, du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2028.

Les présentes nominations de chacun des membres du Conseil sur les Comités demeurent cependant conditionnelles à ce que ces derniers conservent leur poste au sein du Conseil municipal.

094-02-26

AUTORISATION – PLAN DE PARTENARIAT POUR LE GRAND DÉFI
PIERRE LAVOIE 2026

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à entamer des démarches pour obtenir des confirmations de contributions gouvernementales et privées dans l'objectif de pérenniser le financement de projets et d'événements;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que pour certains événements organisés par la Ville de Saint-Constant, en 2026, un plan de partenariat est proposé aux différents commerçants, entrepreneurs, industries ou à tout autre potentiel bailleur de fonds;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation du Conseil municipal peut être requise afin de procéder aux dépôts de demandes d'aide financière ainsi qu'à la réalisation de partenariats auprès de potentiels bailleurs de fonds tels que les instances gouvernementales, les fondations, les associations ou les regroupements, les sociétés par actions (compagnie), les personnes morales sans but lucratif ainsi que les sociétés d'État;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le plan de partenariat pour le Grand défi Pierre Lavoie 2026, tel que soumis à la présente séance.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique et/ou la conseillère principale aux affaires corporatives et gouvernementales à adresser et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé nécessaire à la conclusion de partenariats.

GESTION EXTERNE :

095-02-26

AUTORISATION - PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION – AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM) POUR L'ANNÉE 2026

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à payer la contribution pour l'année 2026 de la Ville de Saint-Constant à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), laquelle a été établie à 2 816 692 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-370-00-958.

096-02-26

PROCLAMATION DE LA « SEMAINE SCOUTE 2026 »

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De proclamer la semaine du 16 au 22 février 2026, la « Semaine scout 2026 » de la Ville de Saint-Constant.



No de résolution
ou annotation

097-02-26

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élu(es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème *Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale !*;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Brossard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De proclamer la journée du 13 mars de chaque année, la « *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* » et de souligner cette journée en tant que telle.

DEMANDE DE LA VILLE :

098-02-26

DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – UTILISATION À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE DU LOT 2 868 749 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant agit à titre de « mandataire » et qu'elle s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir, conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le projet concerne le lot 2 868 749 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu une procuration signée par les propriétaires du lot 2 868 749 du cadastre du Québec l'autorisant à déposer une demande d'utilisation à une fin autre qu'agricole auprès la CPTAQ pour ce lot;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le projet vise à lotir le lot 2 868 749 du cadastre du Québec afin d'établir une emprise de chemin public reliant le parc San Giacomo au rang Saint-Christophe, alors qu'un chemin privé existe déjà à cet endroit;

CONSIDÉRANT qu'il est jugé judicieux pour la Ville d'aménager un chemin public à cet emplacement afin de régulariser l'accès à l'îlot déstructuré du parc San Giacomo et de répondre à des enjeux de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que le parc San Giacomo, à l'exclusion des chemins privés, est déjà reconnu comme un îlot déstructuré par la CPTAQ et que la Ville souhaite régulariser les habitations qui s'y trouvent;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole du lot visé est inexistant et que la présente demande n'affecte nullement le potentiel agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que la présente demande ne crée aucune contrainte résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des documents joints par la municipalité, l'ensemble de la demande respecte les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la conseillère principale - Aménagement du territoire et du développement économique à signer et transmettre, pour et au nom de la Ville, la demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre qu'agricole du lot 2 868 749 du cadastre du Québec ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

RECOMMANDATIONS DE LA VILLE :

099-02-26

POSITION DE LA VILLE – PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE D'INFRASTRUCTURES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES

CONSIDÉRANT les articles 272.2 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3), qui prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit annuellement déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espace;

CONSIDÉRANT que l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que, dans un premier temps, le centre de services scolaire doit demander l'avis du Conseil des villes et municipalités de son territoire, afin d'établir ce projet de planification des besoins d'espace;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries a transmis le Projet de planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaires 2026-2036, le 23 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que « Dans les 45 jours suivant la réception de la planification des besoins d'espace du centre de services scolaire, le Conseil doit l'approuver ou la refuser »;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Brossard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le projet de planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaire prévu à la lettre du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries pour la Ville de Saint-Constant datée du 23 janvier 2026, lequel prévoit la planification des besoins d'espace 2023-2033 et 2026-2036 adoptée ainsi que le projet de planification des besoins d'espace 2027-2037, tel que soumis à la présente résolution.

100-02-26

RESPONSABILITÉ DES FOURNISSEURS POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ DES COMMUNICATIONS EN CAS DE CRISE

CONSIDÉRANT que les récentes pannes électriques en Montérégie ont démontré la fragilité, voir l'absence de résilience, des infrastructures de téléphonie cellulaires, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie, mais aussi d'Internet et de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires;

CONSIDÉRANT que plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un mauvais élagage de la végétation par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle;

CONSIDÉRANT que les pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentissent notre économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement;

CONSIDÉRANT que les fournisseurs de services de télécommunication, en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la décision numéro 2025-225, publiée le 4 septembre 2025 par le CRTC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services de télécommunication (FST) à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau et à produire des rapports complets après la résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise;

CONSIDÉRANT que le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-226) se déroulant entre le 4 septembre et le 3 décembre 2025, dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication, afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service;

CONSIDÉRANT que de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables;

CONSIDÉRANT que des recommandations techniques prévoient des mesures telles que : alimentation de secours pour 72 heures, infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et plans de continuité;

CONSIDÉRANT que l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT que des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission sont nécessaires, particulièrement en milieu rural;

CONSIDÉRANT que la compétence en matière de télécommunications relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial par le ministère de la Sécurité publique;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De solliciter la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication, afin de les inviter à proposer et mettre en œuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services.

De transmettre la présente résolution au CRTC, au ministère de l'Innovation, des Sciences et Développement économique (ISDE) du Canada, au ministère de la Sécurité publique, à la députée provinciale de la circonscription de Sanguinet, au député fédéral de la circonscription de La Prairie-Atateken, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à Hydro-Québec, à la MRC Roussillon et aux municipalités du Québec.



No de résolution
ou annotation

Avant l'étude du point suivant, monsieur le conseiller Sylvain Cazes déclare qu'il n'a pas d'intérêt pécuniaire dans la question qui sera prise en délibération. Par souci de transparence et afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit, il justifie la présente intervention. Il déclare que la présente résolution concerne une Loi du gouvernement, lequel est également son employeur. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

101-02-26

APPUI AUX DEMANDES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
QUANT À L'ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE
QUÉBÉCOISE ET LES RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES
TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT que le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), qui constituait une voie rapide vers la résidence permanente pour les travailleuses et travailleurs déjà établis au Québec et les diplômés du Québec, a été aboli le 19 novembre 2025 par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que cette abolition a laissé sans solution de nombreuses personnes en emploi, notamment les travailleuses et travailleurs non qualifiés, malgré leur contribution essentielle à la vitalité des collectivités partout au Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada a imposé des restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) à l'automne 2024 qui causent depuis près d'un an des pertes importantes de main-d'œuvre dans les entreprises incapables de renouveler les permis de leurs travailleuses et travailleurs;

CONSIDÉRANT que ces restrictions au PTET ont des impacts économiques majeurs, incluant des risques de fermeture pour 35 % des entreprises concernées;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des régions du Québec sont aux prises avec une pénurie de main-d'œuvre structurelle, et que le recours aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires demeure indispensable pour la vitalité de secteurs clés tels que la construction, la fabrication, la santé, la transformation alimentaire, les services de proximité et l'industrie touristique;

CONSIDÉRANT que l'abolition du PEQ a accru l'urgence d'agir pour le renouvellement des permis des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) considère que les mesures annoncées dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) demeurent insuffisantes pour corriger les effets de l'abolition du PEQ et demande la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ainsi que l'abandon des restrictions imposées au PTET et une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs concernés;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que selon un sondage Léger commandé par l'UMQ, 79 % de la population estime que la planification de l'immigration doit refléter les besoins de toutes les régions et permettre aux travailleuses et travailleurs établis de rester au Québec;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant appuie les demandes de l'UMQ en immigration, soit de demander :

- Au gouvernement du Québec, la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ;
- Au gouvernement du Canada,
 - La mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays;
 - Des mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà en poste et d'en recruter où les besoins sont critiques;
 - Le rétablissement du processus de traitement simplifié;
 - Des solutions réellement adaptées aux besoins des PME québécoises.

Que copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;
- André A. Morin, porte-parole du Parti libéral du Québec en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Andrés Fontecilla, porte-parole de Québec solidaire en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Paul St-Pierre Plamondon, chef et porte-parole du Parti québécois en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Patty Hajdu, ministre de l'Emploi et des Familles;
- Joël Lightbound, lieutenant du Québec et ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement;
- Pierre Paul-Hus, lieutenant du Québec du Parti conservateur du Canada;
- Alexandre Boulerice, porte-parole Développement économique du Québec du Nouveau parti démocratique;
- Alexis Brunelle-Duceppe, porte-parole du Bloc québécois en matière d'Immigration, de Réfugiés et de Citoyenneté;
- Christine Fréchette, députée de Sanguinet et ministre de l'Économie, de l'innovation et de l'Énergie, ministre responsable du Développement économique régional et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal;
- Jacques Ramsay, député fédéral La Prairie-Atateken;
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

Monsieur le conseiller Sylvain Cazes s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.



No de résolution
ou annotation

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de janvier 2026 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 31 janvier 2026 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2026 effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale le 5 février 2026;

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE :

102-02-26

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-00130 – 82, RUE SAINTE-CATHERINE

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle de l'implantation du garage détaché au 82, rue Sainte-Catherine.

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée est :

- La marge avant secondaire sur le côté latéral gauche du lot est de 4,21 mètres, alors que le règlement prévoit une marge avant secondaire minimale de 4,5 mètres.

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes présents.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2025-00130 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 2 180 175 du cadastre du Québec, soit le 82, rue Sainte-Catherine, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

Cette dérogation a pour effet de permettre que la marge avant secondaire sur le côté latéral gauche du lot soit de 4,21 mètres, et ce, pour toute la durée de son existence.

103-02-26

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2026-00012 – 26, RUE ROUVIÈRE

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle d'un projet d'agrandissement de l'habitation unifamiliale jumelée au 26, rue Rouvière.

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée est :

- L'habitation unifamiliale comporterait 1½ étage à la suite de son agrandissement, alors que le règlement prévoit un minimum de 2 étages.

CONSIDÉRANT les documents A à K du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes présents.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2026-00012 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 5 521 288 du cadastre du Québec, soit le 26, rue Rouvière, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que l'habitation unifamiliale comporte 1½ étage à la suite de son agrandissement, et ce, pour toute la durée de son existence.

104-02-26

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2026-00014 – 37, RUE SAINT-PIERRE

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle des modifications apportées à l'aménagement paysager du projet d'habitation multifamiliale projeté de 73 logements au 37, rue Saint-Pierre.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée est :

- Le couvert végétal serait de 737,8 mètres carrés, alors que le règlement prévoit un minimum de 1396 mètres carrés.

CONSIDÉRANT les documents A à G du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes présents.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2026-00014 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 6 446 272 du cadastre du Québec, soit le 37, rue Saint-Pierre, à la condition suivante :

- Que l'accès au transformateur sur socle (TSS) soit réalisé en pavé alvéolé;

Cette dérogation a pour effet de permettre que le couvert végétal soit de 737,8 mètres carrés, et ce, pour toute la durée de son existence.

DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

105-02-26

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00106 – 305, RUE
SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2025-00106 visant à faire approuver l'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment de la garderie située au 305, rue Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le plan d'affichage préparé par Zone Enseignes + Éclairage, déposé au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT les documents A et B du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2025-00106 concernant le 305, rue Sainte-Catherine, soit le lot 3 137 136 du cadastre du Québec, telle que déposée.

Après la lecture du présent point, madame la conseillère Chantale Boudrias déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en délibération. Elle justifie la présente intervention par le travail qu'elle effectue.

Madame la conseillère Chantale Boudrias s'est abstenue de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

106-02-26

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00129 – 26, RUE ROUVIÈRE

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2025-00129 visant à faire approuver un projet d'agrandissement de la résidence située au 26, rue Rouvière;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin (dossier 20-27063-P, minute 22 431), les plans de construction préparés par la firme Mon Plan De Maison (Projet no 25102601) et la photo Google Street View, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2025-00129 concernant le 26, rue Rouvière, soit le lot 5 521 288 du cadastre du Québec, telle que déposée.

107-02-26

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-00007 – 37, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2026-00007 visant à faire approuver la modification des plans d'aménagement paysager approuvés au PIIA 2025-00031 pour le projet multifamilial situé au 37, rue Saint-Pierre;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager préparé par la firme Gris Orange Consultants Inc. (no de projet G025-117), déposé au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT les documents A à E du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2026-00007 concernant le 37, rue Saint-Pierre, soit le lot 6 446 272 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- L'accès véhiculaire menant au transformateur sur socle (TSS) devra être en pavé alvéolé;
- La clôture prévue le long de la ligne latérale gauche devra être en mailles de chaîne noire avec lattes noires et elle devra être prolongée le long de la ligne arrière.

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL :

AUCUNE

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

108-02-26

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉOLUTION - DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2025-00066 – PROJET DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – 54-56, RUE D'AVIGNON – MODIFICATION À UNE CONDITION

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 253-05-24 la Ville a accordé conditionnellement la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2023-00111 faite par monsieur Yvan Sauriol concernant le lot 2 870 281 du cadastre du Québec, soit le 54, rue d'Avignon visant la construction d'une deuxième habitation unifamiliale à structure isolée sur ledit lot soit dans la cour arrière de l'habitation unifamiliale principale, selon plusieurs conditions dont, les suivantes :

- Qu'au moins une des deux habitations unifamiliales soit occupée par le ou la propriétaire de l'immeuble;



No de résolution
ou annotation

- Que l'habitation à construire ne soit habitée que par des personnes qui ont, ou ont eu, elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'un conjoint de fait, un lien de parenté ou d'alliance avec le propriétaire ou l'occupant du logement principal. (En lien avec cette condition, un lien de parenté est un lien qui lie deux personnes en ligne directe ascendante, en ligne directe descendante et en ligne collatérale, tel que défini au Code civil du Québec. Ce lien regroupe, non limitativement, le père, la mère, le fils, la fille, le frère, la sœur, les grands-parents. Le lien d'alliance est, pour sa part, le lien créé par le mariage. Il regroupe notamment le mari, la femme, le beau-fils, la belle-fille, le beau-frère, la belle-sœur.);
- Que seules ces personnes, leur conjoint, y compris leur conjoint de fait et les personnes qui sont à leur charge, peuvent occuper l'un des logements;
- Que si les occupants de la deuxième habitation unifamiliale quittent définitivement le logement, celui-ci doit rester vacant, être habité par l'occupant du logement principal ou par de nouveaux occupants répondant aux exigences des présentes conditions.

CONSIDÉRANT que le requérant monsieur Yvan Sauriol dépose une demande de PPCMOI qui vise à modifier une condition d'acceptation du PPCMOI 2023-00111 liée au mode d'occupation de la deuxième habitation unifamiliales à structure isolée;

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans la zone H-502 du règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT que la demande consiste de façon plus détaillée à retirer la condition du lien de parenté qui a été exigée entre le propriétaire de l'habitation principale et l'occupant principal de la deuxième habitation implantée dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT que les autres éléments et conditions liés à la demande de PPCMOI 2023-00111 demeureront inchangés;

CONSIDÉRANT qu'une modification du règlement de zonage est entrée en vigueur le 27 juin 2025 autorisant les unités d'habitation accessoires attachées et détachées sans lien familial, mais avec, entre autres conditions, que le propriétaire occupe le logement principal;

CONSIDÉRANT que les critères d'évaluation d'un PPCMOI sont respectés;

CONSIDÉRANT que la localisation et la superficie de la propriété se prête favorablement à ce que le retrait de la condition du lien familial ne crée aucune problématique dans le milieu environnant;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation du PPCMOI numéro 2025-00066 faite par monsieur Yvan Sauriol concernant le lot 2 870 281 du cadastre du Québec, soit le 54, rue d'Avignon.

L'élément suivant de la demande est donc approuvé et autorisé, sous réserve de la suite des procédures :

- Que l'unité d'habitation accessoire construite puisse être occupée par des personnes sans aucun lien de parenté ou d'alliance avec le propriétaire occupant du logement principal alors que la résolution numéro 253-05-24 requérait que l'habitation ne soit habitée que par des personnes qui ont, ou on eu, elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'un conjoint de fait, un lien de parenté ou d'alliance avec le propriétaire ou l'occupant du logement principal.

Que la présente autorisation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificats d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

De mandater le Service des affaires juridiques et du greffe pour que les démarches nécessaires soient entreprises afin qu'il soit tenu, une consultation publique à l'égard de ce projet.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS


Il est par la suite procédé à une période de questions.

109-02-26

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière